



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PROGRAMMES RONSARD et GENETTES  
ALLEE MAURICE AUDIN, ALLEE FREDERIC LADRETTE ET L'ALLEE JEAN JAURES  
SOCIETE NOUVELLE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC  
ET DES MOYENS TECHNIQUES  
OK/OW/ASC/GG/FB  
Arrêté N° R 2024.101

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de SNTPP, 6-10 rue de l'industrie 93000 Bobigny, relative à l'installation d'une base vie sur l'allée Jean Jaurès et aux travaux des tranchées communes, la pose des fourreaux et les aménagements qualitatifs des programmes de :

- Ronsard : travaux d'aménagement autour des bâtiments neufs nécessitant la mise en place d'un balisage avec des barrières hautes de 2.00m semi grillagées, et une tranchée sur l'allée Frédéric Ladrette pour une alimentation électrique.
- Genettes : travaux d'aménagement autour des bâtiments neufs avec une emprise délimitée par des barrières hautes de 2.00m pleines et clôturées pour la réalisation des revêtements de trottoir au l'allée Louis Grampa (angle de l'allée Maurice Audin),
- Allée Jean Jaurès : installations d'un base vie,

dans le cadre de la ZAC du Bas Clichy, pour le compte de Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris cedex 19,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux précités, l'entreprise SNTPP est autorisée à effectuer les travaux du 15 janvier 2024 au 15 mai 2024 devant le bâtiment Genettes, du 05 février 2024 au 05 avril 2024 devant le bâtiment Ronsard et du 08 janvier 2024 au 08 mai 2024 pour l'occupation de la base vie (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera maintenue sur tous les chantiers cités ci-dessous sauf sur l'allée Frédéric Ladrette, la circulation de tous les véhicules sera réduite

à une voie et l'alternat sera régulé par des feux tricolores lors de la réalisation de la traversée de chaussée le 12 février 2024 pour une durée de 5 jours.

L'accès principal du chantier sera géré comme suit :

- Entrées et sorties quotidiennes des différents véhicules en journée,
- Entrées et sorties quotidiennes des camions du chantier,
- Mise en place d'homme trafic pour sécuriser le passage des piétons lors des manœuvres des engins.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de chantier de toutes catégories sera interdit sur l'allée Jean Jaurès (parking), l'allée Louis Grampa et sur les places de stationnement sur l'allée Maurice Audin (angle de l'allée Louis Grampa).

Article 5 : L'entreprise SNTPP devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.

Le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier.

Le périmètre extérieur de la zone de chantier (parvis Ronsard, Parvis Genettes et la base vie sur l'allée Jean Jaurès) sera balisé par des barrières de 2.00m de hauteur.

Le périmètre extérieur de la zone de chantier sur l'allée Frédéric Ladrette sera balisé par des GBA.

Une indication par des panneaux de signalisation de type Chantier Interdit au Public sera mise en place autour de la zone de chantier.

Une coordination doit être mise en place avec l'entreprise qui réalisera les travaux de l'éclairage et la basse tensions (VIOLA - Lot2) dans les mêmes emprises des chantiers, les concessionnaires et Grand Paris Aménagement.

Article 6 : A tout moment, l'interlocuteur monsieur Aimane Etaibi, conducteur de travaux de l'entreprise SNTPP, pourra être contacté au 07 83 93 59 71.

Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu, pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h sur l'allée Jean Jaurès en amont et en aval du site ainsi que des panneaux indiquant les sorties des engins du chantier, cette signalisation verticale temporaire devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 9 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement pour ses transports de terre ou de matériaux pendant toute la durée des travaux.

Dans le cas échéant, l'entreprise procédera à un nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier ...).

En cas de constat par la commune d'inobservation de ces prescriptions, il sera fait appel d'une balayeuse de voirie, aux frais de l'entreprise.

Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- SNCF voyageurs établissement du Tram Train de Paris Est T4, 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy le sec,
- L'entreprise SNTPP, 6-10 rue de l'industrie 93000 Bobigny,
- Grand Paris Aménagement, parc du Pont de Flandre - bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai CS 10052 - 75945 Paris cedex 19.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 11 janvier 2024.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la Préfecture le

12 JAN. 2024

Affiché - Notifié le

12 JAN. 2024



Le Maire,  
Ancien Ministre

Le fonctionnaire délégué,

Olivier KLEIN

  
Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

